

**COMPTE RENDU DU CCAS
DU 6 JUILLET 2023 à 18h30**

réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandra LEMARCHAND, Maire adjointe

Mme Sandra LEMARCHAND procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÊQUE, Mme Karine FRANCOIS, membres élus,
Mme Valérie PANIER, Mme Odile Scelles, M. Jean-Claude DUHAMEL, membres nommés.

Était absent et représenté : M. Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Mme Karine FRANCOIS

Étaient absentes et excusées : Mme Emmanuelle BEIGNON
Mme Isabelle CLOMESNIL
Mme Alexandra LECLER

Secrétaire de séance : Mme Karine FRANCOIS

ORDRE DU JOUR

- * **Intervention des Restos du Coeur**
 - * **Aide au permis de conduire automobile**
 - * **Repas des aînés**
 - * **Questions diverses.**
-

*** Intervention des Restos du Coeur**

Présentation est faite par M Christian TARGOWSKI (responsable de la section à Livry) et une bénévole.

18 bénévoles oeuvrent sur le secteur de Livry qui aident 43 familles et 95 bénéficiaires.

Leur action concerne essentiellement la distribution de colis alimentaires. Le jour de distribution est le vendredi matin. Pour bénéficier de colis, il faut remplir un dossier d'inscription. Un barème national est établi en fonction des revenus, du nombre de personnes dans le foyer et des charges (loyer, eau, électricité, chauffage, dossier de surendettement, taxe foncière) du demandeur. Ne sont plus pris en compte les crédits à la consommation.

Le colis représente des repas pour toute une semaine (produits frais : fruits et légumes, produits d'hygiène).

Un ravitaillement est fait par les jardins du coeur de Bayeux. Des collectes sont faites auprès de Carrefour à Torigny, Intermarché à Caumont et Evrecy, Proxi à Cahagnes, et ce, tout au long de l'année.

Dès l'instant où une personne est dans le besoin, un premier colis de dépannage est donné puis elle doit fournir le dossier d'inscription pour la semaine suivante pour prétendre à des colis par la suite. Tout public est concerné. Il n'y a aucun apriori, tout le monde est reçu.

Au-delà de la délivrance de colis alimentaires, les Restos du coeur peuvent venir en soutien pour d'autres aides : aide à la personne, 4 familles partent en vacances (prise en charge intégrale), don de vêtements, petit matériel électroménager, matériel pour bébé... Il est aussi possible de souscrire à l'assurance scolaire gratuite en partenariat avec la MAE.

Il y a également un partenariat avec la MSA pour inciter les bénéficiaires à cuisiner.

Anacrouses vient avec son matériel informatique le vendredi matin pour aider aux démarches.

Le centre de Caumont est géré comme un magasin avec des règles à respecter (chaîne du froid, normes d'hygiène...).

Il n'est pas possible d'être inscrit dans plusieurs centres.

Ces bénéficiaires peuvent être bénéficiaires mais aussi bénévoles.

Les locaux sont mis à disposition par la commune de Caumont Sur Aure (loyer, électricité, chauffage). Le centre est toujours à la recherche de bénévoles.

La collecte départementale a lieu le 21 octobre et la collecte nationale est programmée en mars.

Il y a une saison d'été de mars à novembre et une saison hiver de novembre à mars.

L'aide peut être ponctuelle ou sur une saison.

*** Aide au permis de conduire automobile**

Mme Sandra LEMARCHAND informe l'assemblée que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, **Mme LEMARCHAND rappelle** que le CCAS a précédemment évoqué de mettre en place le dispositif d'aide au permis de conduire. A cet effet, 1000 € ont été inscrits au titre du budget primitif 2023 du CCAS.

Cette aide financière s'adressera aux jeunes résidents Cahagnais et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes habitants de la commune de Cahagnes, âgés de moins de 25 ans, souhaitant bénéficier de cette aide au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, seuls ou en étroite liaison avec la Mission Locale, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par un jury composé d'élus et membres du CCAS qui émettra un avis sur chaque candidature.

La participation du CCAS par attributaire s'élèvera à 200 € et sera accordée selon les critères suivants:

- Financier : portant sur les revenus personnels du candidat et selon la situation familiale.
- Insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire.
- Citoyen : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action sociale bénévole à hauteur de 12 heures se déroulant sur le territoire de la commune, auprès d'une

association Cahagnaise de son choix ou d'un service de la commune. Le candidat ne pourra pas présenter d'action au sein d'une association dans laquelle il est déjà adhérent.

En cas d'obtention de l'aide au permis de conduire, le candidat s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action sociale et à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi.

Cette aide financière sera versée par la commune directement à l'auto-école avec laquelle une convention sera passée aux conditions essentielles suivantes :

→ L'auto-école s'engage à proposer une formation incluant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

→ Le versement de l'aide communale s'effectuera en une fois directement auprès de l'auto-école après le premier passage de l'épreuve de conduite (dans les 18 mois suivant la date de notification de l'attribution de l'aide).

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil associative feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire. Si le candidat ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire dans les 18 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de l'aide.

Le CCAS, après en avoir délibéré et par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles dispensatrices de la formation et ayant au préalable signé une convention avec la commune.

- **FIXE** le montant de cette bourse à 200 € par attributaire.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents nécessaires.

*** Repas des aînés du 15 octobre**

Il est demandé que chacun se renseigne pour avoir des propositions et tarifs des traiteurs du secteur pour le repas des aînés. Le CCAS se réunira après les vacances d'été pour choisir le menu en fonction des propositions.

*** Questions diverses**

Aucune

Séance levée.

La Maire adjointe,
Sandra LEMARCHAND.

La secrétaire de séance,
Mme Karine FRANCOIS